

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_032
OPERATION D'AMENAGEMENT OAIM B2A - AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Marie RÉCALDE, Adjointe au Maire Déléguée au Développement économique, Emploi, Innovation, Formation, Egalité femmes/hommes, rappelle que l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc a été créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0495 du 25 septembre 2015. Elle désigne un grand territoire stratégique et prioritaire de développement économique de 3 371 hectares, situé sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint Médard en Jalles. Cette OIM a pour fonctions d'accompagner le développement économique de ce grand territoire, de conforter son potentiel productif à l'échelle régionale et nationale, de déployer une offre de services et d'équipements cohérente et de préserver la qualité de son cadre naturel.

Cette OIM fait l'objet d'une gouvernance partenariale entre les communes du Haillan, de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole. L'opération engagée se traduit par plusieurs actions dont deux sont essentielles :

- La formalisation d'un plan guide par quartier sur un périmètre opérationnel plus restreint, dénommé Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A), sur une surface de 2515 hectares. En l'espèce, ce plan guide permet de sécuriser les réserves foncières rares, d'anticiper l'aménagement des futurs parcs d'entreprises industrielles et d'activités productives, de coordonner la réalisation d'un programme d'espaces publics ambitieux, de faciliter les déplacements sur le secteur. Ce plan guide vise également à accompagner la réalisation de grands projets structurants qui participent à la transition industrielle, écologique et numérique de la filière ASD. Enfin, il s'agit de constituer « le village industriel de demain » en développant une offre de service ciblée pour les salariés comme pour les habitants, et en préservant le cadre naturel exceptionnel préexistant de l'Aéroparc. Il convient de noter qu'au sein de ce périmètre opérationnel, le projet d'espace public dénommé Boulevard technologique est considéré comme une composante majeure de l'OAIM B2A.
- La traduction de ce plan guide dans une procédure règlementaire globale qui englobe les aménagements futurs, dont ceux du boulevard technologique. Les procédures d'autorisation qui permettront la mise en œuvre de l'OAIM B2A et de ses composantes s'organisent de la façon suivante :
 - o Une déclaration de projet de l'article L126-1 du code de l'environnement portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le projet global de l'OAIM Bordeaux Aéroport Aéroparc, autorisation relevant d'une délibération du conseil métropolitain,
 - o Une déclaration d'utilité publique (DUP) au titre du code de l'expropriation, prise par Monsieur le Préfet permettant la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire au Boulevard Technologique,
 - o Une autorisation environnementale (AE) délivrée par Monsieur le Préfet au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement (au titre de la loi sur l'eau, défrichement et dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées) sur le périmètre spécifique du Boulevard Technologique.

Ces trois autorisations seront délivrées après la consultation pour avis :

- de l'autorité environnementale, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), qui rendra un avis faisant l'objet d'une réponse de Bordeaux Métropole,
- des collectivités territoriales et groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire : Le Haillan, Mérignac, Martignas, Pessac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles, le département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (ADBM), communauté de communes Jalle Eau Bourde,
- des personnes publiques associées lors d'un examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Cet examen conjoint réunira l'Etat et Bordeaux Métropole. Les communes d'implantation du projet, le Haillan, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, sont invitées à participer à cet examen conjoint,
- le public par le biais d'une enquête environnementale unique qui regroupera trois enquêtes

environnementales correspondant aux trois autorisations visées ci-dessus.

C'est sur cette procédure globale en cours de formalisation que le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

I - Objectifs du projet et justification de son intérêt

La dynamique économique du territoire pourrait, dans les années à venir, être fragilisée par plusieurs facteurs structurels : rareté des emprises foncières, congestion automobile, offre insuffisante de services et de commerces, augmentation de la vulnérabilité des populations et installations liée notamment au changement climatique. Par ailleurs, la présence de milieux naturels à forte valeur écologique impose un usage sobre, raisonné et encadré du foncier.

Le parti d'aménagement retenu dans le plan guide au terme de la concertation et du processus de construction du projet se décline autour de 4 piliers :

- **La programmation économique productive**

Elle doit répondre à l'objectif d'accueillir environ 50 000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035. D'où un programme de construction visant essentiellement la densification des tissus urbains existants et le renouvellement du parc immobilier actuel.

- **La stratégie mobilité**

Elle a pour double ambition d'inciter au report modal en alternative à l'automobile individuelle (pistes cyclables sécurisées) et de restructurer les voiries au sein des zones d'activités. Elle intègre également le déploiement du tram et la création du boulevard technologique, avec la mise en place d'un transport en commun en site propre.

- **La stratégie environnementale et paysagère**

La fragilisation des milieux naturels et du cadre paysager, liée à l'extension des activités, constitue un risque réel de dégradation des écosystèmes et de la biodiversité, du schéma hydraulique naturel, avec la présence de bassins versants, et de dépréciation du territoire de l'Aéroparc. L'enjeu de l'OIM réside donc à veiller à l'équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux, en sanctuarisant des parcelles jusqu'ici ouvertes à l'urbanisation.

- **La stratégie du cadre de vie**

Elle consiste à développer des espaces publics et des services (loisirs, formation, petite enfance, etc.) pour l'ensemble des usagers de la zone.

Zoom sur le projet de boulevard technologique

Le boulevard technologique, élément structurant du schéma des mobilités de l'Aéroparc, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway au Haillan Rostand à Pessac Bersol, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Ecosphair, Cœur Aéroparc, 45e Parallèle, ...) et à proximité des grandes entreprises et équipements (Thales, Dassault Aviation, l'Aéroport, Ariane Group, domaine de Pelus et la clinique du Sport, ...).

Le projet d'aménagement du boulevard technologique comprend plusieurs objectifs :

- proposer une desserte des principaux sites économiques via un bus express en site propre
- offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements (bus express, automobile, vélos, autres modes doux)
- accompagner les opérations d'aménagements économiques, publiques et privées
- créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir.
- intégrer l'exemplarité en matière de performance environnementale et de prise en compte écologique : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales, réemploi des matériaux ...

Le projet d'aménagement du boulevard technologique comprend également :

- l'amélioration de la capacité routière avec l'ajout de voies de circulation aux carrefours problématiques - La réalisation de voies de covoiturage ouvertes aux transports en commun
- l'aménagement de voies vertes bilatérales et la mise en place d'équipements
- la réalisation d'un corridor « nature » mutualisé avec le système d'assainissement/hydraulique, les cheminements doux et les mesures environnementales.

II - La démarche ERC-A (éviter, réduire, compenser, accompagner) face aux grands enjeux environnementaux, préalable à la future mise en compatibilité du PLU

II.A - L'application de la séquence éviter-réduire-compenser-accompagner est restée une préoccupation majeure du projet de l'OIM

La stratégie d'évitement est une priorité du projet et a été recherchée dès la phase amont. Elle a été définie sur la base d'un diagnostic écologique complet pour identifier les sites à forts enjeux environnementaux. Ainsi, le projet de l'OIM permet l'évitement de :

- 77% des zones humides identifiées
- 83% des boisements soumis à autorisation de défrichement
- 92% des zones à enjeux très forts et 76% des zones écologiques à enjeux forts.

La réduction a été réfléchi afin d'amoindrir au maximum les impacts n'ayant pu être évités. Les incidences du projet et les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts sont présentées dans la délibération métropolitaine n° 2023-125 du 31 mars 2023.

La compensation a été conçue au regard des impacts résiduels du projet de manière à atteindre un objectif d'absence de perte nette de la biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Bordeaux Métropole a mis en œuvre une démarche de recherche de sites de compensation autant au sein du projet OIM qu'à proximité immédiate afin de garantir la faisabilité et la pérennité de la compensation.

La mise en compatibilité du PLU est un véritable engagement de Bordeaux Métropole pour garantir et mettre en œuvre, par un outil réglementaire, la stratégie environnementale du projet et l'effectivité des mesures ERC-A. L'évolution du PLU vise ainsi à satisfaire les conditions d'autorisations du projet en protégeant ou limitant certains secteurs aujourd'hui ouverts à l'urbanisation.

III – Un projet en partenariat avec la Ville

La commune de Mérignac est partie prenante du projet d'OIM qui recouvre une partie importante de son territoire.

Dans ce cadre et depuis 2015, la commune de Mérignac est engagée dans un processus de gouvernance partenariale avec les communes du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole.

En vertu de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, au regard des incidences environnementales du projet exposé ci-dessus, les collectivités territoriales et groupements intéressés (mentionnés dans la délibération métropolitaine du 31 mars 2023 autorisant le dépôt des dossiers d'autorisation de l'opération d'aménagement OAIM B2A et de sa composante le boulevard technologique) sont consultés pour avis sur ce dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

L'avis du conseil Municipal doit avoir été prononcé dans les deux mois suivant la transmission du dossier de demande d'autorisation du projet de l'OAIM B2A.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-125 du 31 mars 2023 relative à l'approbation des dossiers de demande

d'autorisation de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc-Aéroport (OAIM B2A),

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 27 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation et son annexe

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole a pour but la bonne poursuite du développement économique dans le plus grand respect des enjeux environnementaux,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation du projet de l'OAIM B2A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour et 1 abstention : Monsieur Antoine JACINTO

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.